

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2018)
Heft: 2212

Artikel: Révision du Code pénal: un projet non abouti : retour sur l'élaboration laborieuse des propositions du Conseil fédéral
Autor: Bosshard, Pierre-Yves
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023275>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

travail de la presse, toutes présentations et critiques confondues, apparaît bien minuscule. Il en va largement de même pour les festivals et les concerts. Dans le sport, en Suisse, la promotion reste très limitée. Le travail d'information et de communication demeure presque entièrement l'affaire de la presse, journaux locaux et télévisions.

Or un *sponsor* veut que son nom soit vu, apparaisse dans les médias, à la télévision et dans les photos des pages sportives du *Matin*. Un

partenaire financier risque de réduire sa participation si les possibilités d'exposition médiatique diminuent. Et c'est toute l'économie du sport professionnel en Suisse romande qui peut soudainement vaciller avec la fin du *Matin*. Et pas seulement Christian Constantin, même s'il l'a peut-être pressenti avant les autres.

Ajoutons que le financement des clubs en Suisse romande est souvent une affaire de promoteurs immobiliers, d'entrepreneurs de travaux

publics, de garagistes, de restaurateurs, de tout un petit peuple qui a réussi dans des métiers difficiles et qui ne vendent pas leurs prestations sur Internet ou les réseaux sociaux. *Le Matin* numérique ne va sûrement pas beaucoup les intéresser.

Le projet d'un *Constantin* sportif papier a-t-il pour autant une possibilité d'être, ne disons même pas rentable, mais au moins d'équilibrer ses comptes? Pas sûr. Une version purement numérique? Qui sait. La suite au prochain épisode...

Révision du Code pénal: un projet non abouti

Retour sur l'élaboration laborieuse des propositions du Conseil fédéral

Pierre-Yves Bosshard - 18 juillet 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33429>

Le 25 avril dernier, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales un [projet de révision](#) de la partie spéciale du Code pénal suisse (CPS) - celle qui définit les infractions punissables et fixe les fourchettes de peines que le juge pourra infliger.

En réalité, ce projet est déjà ancien. Au mois de septembre 2010, le Conseil fédéral avait mis en consultation un avant-projet ayant pour objectif l'harmonisation des peines. Il devait permettre d'avoir une vue d'ensemble de la politique criminelle afin de ne pas réagir au coup par coup, sous l'influence d'émotions médiatiques, Il répondait à un

certain nombre d'initiatives parlementaires, souvent issues des rangs de l'UDC.

A la fin de la procédure de consultation, les réactions recueillies s'avéraient contrastées. Seules deux formations politiques, à savoir le PLR et le parti évangélique, soutenaient sans réserve le projet. Au contraire, l'UDC ne le trouvait pas assez ferme tandis que le PS et le PDC recommandaient un remaniement complet. De son côté, la Fédération suisse des avocats demandait l'abandon pur et simple de la révision. Par ailleurs, la grande majorité des personnes consultées souhaitaient une meilleure

coordination entre le projet proposé et la révision de la partie générale du CPS.

Au vu de la situation, le Conseil fédéral décide, au mois de décembre 2012, de surseoir à l'avancement de ce projet, dans l'attente du résultat des débats parlementaires sur la révision de la partie générale du Code pénal.

La modification de cette partie générale du Code pénal entre en vigueur le 1er janvier 2018. Sous la pression du Parlement, le Conseil fédéral remanie son avant-projet de révision de la partie spéciale du CPS sur un certain nombre de points particulièrement critiqués lors

de la consultation de l'année 2010 et introduit des modifications substantielles, notamment dans le domaine des infractions sexuelles.

Le Conseil fédéral propose, par exemple, d'abandonner la distinction entre viol et contrainte sexuelle et d'infliger pour la nouvelle infraction une peine minimale élevée ([DP 2140](#)). Mais il renonce à une nouvelle procédure de consultation, ce qui paraît pour le moins contestable au vu de l'[article 147](#) de la Constitution et de la [loi](#) sur la procédure de consultation, et compte tenu du temps passé depuis la consultation sur l'avant-projet (2010) et ses résultats controversés, ainsi que des modifications importantes introduites par la suite.

Ce nouveau projet est accueilli

favorablement par plusieurs partis, du PS à l'UDC. Mais il fait dès sa sortie l'objet de sévères critiques émanant des milieux professionnels – avocats, juges et professeurs de droit. Les critiques portent notamment sur l'augmentation du nombre d'infractions sanctionnées par une peine minimale, que cela soit pour réprimer les lésions corporelles graves ou les délits sexuels.

Interrogés par la [NZZ](#) en mai dernier, le président de l'Association suisse des magistrats et président du Tribunal cantonal de Saint-Gall, élu à cette fonction sur proposition de l'UDC, tout comme la présidente du Tribunal cantonal de Lucerne rattachée au PLR, ne ménagent pas leurs critiques. En effet, comme le reconnaît le Conseil fédéral lui-même, il faut éviter dans la mesure du possible de

fixer des peines minimales dans la loi, car elles restreignent le pouvoir d'appréciation du juge et peuvent conduire à des décisions injustes, qui ne prennent pas suffisamment en compte les circonstances concrètes du cas.

Dans trois articles publiés [successivement](#) en [mai](#) et [juin](#) derniers dans le journal en ligne *Republik*, le professeur Marcel A. Niggli, éditeur du *Commentaire bâlois* du Code pénal suisse, critique vertement le projet qui modifie si largement la partie spéciale du CPS.

On ne peut que suivre son argument: quand le législateur accumule les concepts peu clairs, il produit un texte indigne de ce que l'on peut attendre dans un Etat de droit.

Egalité femmes – hommes: état des lieux

Du «backlash» à une nouvelle grève des femmes

Danielle Axelroud Buchmann - 11 juillet 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33414>

La Constitution fédérale garantit [l'égalité entre femmes et hommes](#) depuis 37 ans. Il a fallu 15 ans pour concrétiser ce principe dans la [loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes](#). Par la suite, l'égalité entre les genres a fait quelques progrès: l'instauration du *splitting* et la création des bonifications pour tâches éducatives dans le cadre de la

10e révision de l'AVS (1997), l'adoption de la solution du délai pour l'avortement (2002) et l'introduction de l'assurance-maternité (2005) représentent des avancées bien réelles.

Mais, depuis lors, on n'a plus guère enregistré de progrès notable. L'impression domine de se trouver dans un mouvement contraire. Dans un

[rapport datant de 2016](#), l'ONU recommande d'ailleurs à la Suisse de renforcer urgemment son travail institutionnel en faveur de l'égalité et de «*s'engager plus activement dans la lutte contre la violence fondée sur le genre*». De l'avis de l'ONU, la Suisse doit soutenir davantage les divers bureaux de l'égalité et les doter de compétences et de moyens